

DENTRESSANGLE

Société par actions simplifiée au capital de 654 626 960 euros

Siège social : 30 bis rue Sainte Hélène - Lyon (69002)

492 792 973 RCS Lyon

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2024

Les soussignés :

(...)

ci-après désignés ensemble les « **Associés** », propriétaires de la totalité des 65 462 696 actions composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société ;

(...)

ont adopté ce jour à l'unanimité, en application de l'article 17 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur les sujets suivants :

(...)

2. Création dans les statuts de la Société des ADP 2024, modalités et définitions des droits et obligations attachés aux ADP 2024 et approbation du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers ;

(...)

DEUXIÈME DÉCISION

(Création dans les statuts de la Société des ADP 2024, modalités et définitions des droits et obligations attachés aux ADP 2024 et approbation du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers)

Les Associés,

après avoir pris connaissance du (i) Rapport du Président, (ii) du projet des Statuts Modifiés intégrant notamment les termes et conditions des ADP 2024, (iii) du Rapport des CAC et (iv) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers,

sous réserve de l'adoption des décisions ci-dessous, et

après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, les ADP 2024, d'une valeur nominale de dix euros (10 €), bénéficiant des droits particuliers décrits à l'article 10.3 et en Annexe 3 du projet des Statuts Modifiés de la Société,

reconnaissent expressément avoir eu toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur le projet de création des ADP 2024,

décident de prendre acte de la description et de l'appréciation des avantages particuliers tels que mentionnés dans le Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers et d'approuver les avantages particuliers conférés aux ADP 2024,

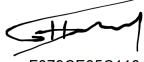
décident, en conséquence, de modifier les statuts actuels de la Société par incorporation des stipulations relatives aux ADP 2024, emportant modification corrélative de l'article 10.3 et création d'une Annexe 3,

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP 2024 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des Associés de la Société, après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP 2024, conformément à la loi et aux règlements applicables,

précisent que la catégorie à laquelle appartiendra chaque ADP 2024 détenue par un associé de la Société fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte d'associé ouvert au nom de cet associé et tenu par la Société,

donnent tous pouvoirs au Président pour prendre toutes mesures et accomplir toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la création des ADP 2024.

(...)

DocuSigned by:

F879CE85C118488...

Certifié conforme

M. Pierre-Henri DENTRESSANGLE

Président